

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mesnil-Saint-Père

SEANCE DU 29 MARS 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	10	10 + 1 pouvoir

Date de convocation 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, maire.

Présents : **BERTOUT Emilie, BOUILLET Francis, BREVOT Gérard, COLLOT Françoise, CROIX Mylène, HENRI Pascal, LOYER Gilles, NICOLLE François, PRIEUR Brice, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Absents : .

Représentés : **GAURIER Jacques à BERTOUT Emilie.**

Madame BERTOUT Emilie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Participation Groupement syndical forestier de la Barse
N° de délibération : 20_2024

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 9 février 2024, la délibération 7-2024 autorisait le maire de racheter une partie des parts de la commune de Radonvilliers au sein du Groupement Syndical Forestier de la Barse, dans la limite de 60 000 €. Suite à la réunion du Groupement SFB, il a été demandé de refaire une délibération avec le montant précis apporté par la commune de Mesnil Saint Père. Il a donc été décidé à la réunion du groupement GSF du 16 février 2024 que la commune d'apporter 50 000,00 €. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : **ACCEPTE** la proposition du GSF d'apporter le montant de 50 000,00 € et **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 3 avril 2024
Pascal HENRI,
Maire



Pascal HENRI
2024.04.04 14:35:20 +0200
Ref:6277358-9390471-1-D
Signature numérique
le Maire